



# PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Savoie  
DCL-BCL

Affaire suivie par Sabine ANTOINE  
Tél : +33 4 79 75 51 68  
Courriel : [sabine.antoine@savoie.gouv.fr](mailto:sabine.antoine@savoie.gouv.fr)

Chambéry, le 09/12/2022

## LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Communauté de communes :  
CC MAURIENNE GALIBIER (n° de SIRET 24730045200122)

**Objet :** Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2022 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 09/12/2022 le montant de 68 437,09 € est attribué au bénéfice de la communauté de communes au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 43 773,62 € pour les dépenses de fonctionnement et à 373 423,94 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 127 300,00 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2022, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légimité  
Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 09/12/2022 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

<b>CC MAURIENNE GALIBIER</b>	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget principal : CC MAURIENNE GALIBIER</b>	<b>417 197,56 €</b>	<b>68 437,09 €</b>
dont dépenses d'investissement	373 423,94 €	61 256,46 €
2158 Autres installations matériel et outillage techniques	120 000,00 €	19 684,80 €
2135 Installations générales agencements et aménagements des constructions	104 445,98 €	17 133,32 €
2184 Mobilier	14 523,09 €	2 382,37 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	487,76 €	80,01 €
2188 Autres immobilisations corporelles	3 234,42 €	530,57 €
2315 Installations matériels et outillage techniques	42 000,43 €	6 889,75 €
2313 Constructions	88 732,26 €	14 555,64 €
dont dépenses de fonctionnement	43 773,62 €	7 180,63 €
615231 Voieries	41 381,40 €	6 788,21 €
615221 Bâtiments publics	2 392,22 €	392,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>417 197,56 €</b>	<b>68 437,09 €</b>

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 09/12/2022 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

<b>CC MAURIENNE GALIBIER</b>		<b>Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €</b>
<b>Budget principal : CC MAURIENNE GALIBIER</b>		<b>127 300,00 €</b>
dont dépenses d'investissement		127 300,00 €
<b>21318</b>	<b>Autres bâtiments publics</b>	<b>127 300,00 €</b>
	Dépense non grevée de TVA	127 300,00 €
892-1	acquisition bât EDF N.inv: 21318A.202106	127 300,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>127 300,00 €</b>

**Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 09/12/2022 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

<b>CC MAURIENNE GALIBIER</b>	<b>Dépenses éligibles au FCTVA en €</b>
<b>Budget principal : CC MAURIENNE GALIBIER</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 09/12/2022 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)**

<b>CC MAURIENNE GALIBIER</b>	<b>Dépenses éligibles au FCTVA en €</b>	<b>Montant de l'attribution en €</b>
<b>Budget principal : CC MAURIENNE GALIBIER</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 09/12/2022 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)**

<b>CC MAURIENNE GALIBIER</b>	<b>Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €</b>
<b>Budget principal : CC MAURIENNE GALIBIER</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>